

Les organismes vont privilégier l'accompagnement à distance

© 01/04/2020 | 👤 Delphine Jeanne • 📰 Terre-net Média

Comme tous les ans, le service Telepac vient d'ouvrir le 1er avril pour permettre aux exploitants agricoles de réaliser leurs déclarations Pac avant le 15 mai. Cependant, la pandémie de coronavirus change un peu la donne et obligera les agriculteurs qui le souhaitent à privilégier un conseil à distance.



*Confinement
oblige, les
organismes vont
privilégier
l'accompagnement
à distance pour les
déclarations Pac.
(©Terre-net
Média)*

Le site Telepac est désormais ouvert pour les exploitants agricoles qui doivent déposer leur dossier Pac avant le 15 mai, date pour le moment inchangée en dépit de la pandémie de Covid-19. Les mesures de confinement et de restriction liées à la maladie risquent pourtant de ralentir le travail des conseillers qui ne pourront plus accompagner les agriculteurs dans les conditions habituelles.

Si à cause des complications liées au coronavirus, la Commission européenne a autorisé les États membres à repousser d'un mois la date limite des déclarations Pac, la France n'a pas encore pris cette décision. Néanmoins, le report de la date limite au 15 juin reste possible, voire probable...

Lire également : [Aides Pac : nouveau versement des aides couplées le 19 mars](#)

Téléphone, visioconférences...

Quoiqu'il en soit, confinement oblige, les organismes d'accompagnement s'adaptent pour continuer à assister les agriculteurs dans leur déclaration. Ainsi, certaines directions départementales des territoires (DDT) incitent les exploitants à **privilégier l'aide par téléphone**. Dans la Creuse, la préfecture a par ailleurs indiqué que les agriculteurs déclarant moins de 20 hectares ne pourront pas être reçus dans les locaux.

Dans d'autres organismes, **des visioconférences pourront être organisées avec partage d'écran, ce qui permettrait à l'exploitant de visualiser ses parcelles**. Néanmoins, une partie des déclarants n'utilisent pas internet, soit parce qu'ils sont en zone blanche, soit parce qu'ils n'en ont pas l'habitude. Pour ces exploitants, le téléphone ou le présentiel, quand c'est possible, resteront les seules possibilités.

Retrouvez les formulaires et notices explicatives pour les déclarations 2020 sur [cette page du site Telepac](#).